

**Modifications suite à la présentation et à la formation au nouveau logiciel de l'administration :**

- AGS : coef 1. Pas possibilité de majorer ce critère. AGS prise au 31/12 de l'année (et non plus au 31/08).
- Aucune possibilité d'avoir des coefficients avec des virgules (0,1 par ex.).
- Toutes les pondérations se trouvent dans des fourchettes (harmonisation académique ou nationale).
- Maintien CAPD à l'issue du mouvement pour les titulaires de secteur : priorités et barème à définir (que l'AGS par ex, ou autre).
- Logiciel : possibilité d'intégrer d'autres critères que les critères de priorités légales. Attention : les bonifications pour priorités légales doivent être supérieures aux autres bonifications.
- Nouvelle formation administration sur le logiciel : 08/03/19.

**Éléments de calcul du nouveau barème :**

Le barème sera présenté au CTSD du 12/03/19.

**AGS** : coef 1.

*Avis du SE-Unsa : défavorable car nous voulions que l'AGS reste l'élément essentiel du barème. Proposition de rajouter des points par échelon. L'administration et les autres OS y réfléchissent, la proposition sera traitée en CTSD.*

**Mesure de carte scolaire** : inchangé. Un collègue victime d'une fermeture de classe bénéficiera de +10 points et 1 point par année à titre définitif sur ce poste (maxi 5 points).

*Avis du SE-Unsa : le nouveau système est conforme à notre demande de mieux dédommager les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire.*

**Handicap** : + 50 points sur préconisation du médecin sur certains postes.

*Avis du SE-Unsa : l'harmonisation académique prônait une fourchette entre 50 et 100 points. Même en pondérant à 50 points, cela ne nous satisfait pas, car +50 points, c'est une priorité absolue au mouvement et on revient sur les travers d'il y a quelques années...*

**Rapprochement du lieu de travail du conjoint** : + 10 points sur tous les postes demandés, à condition que le temps de trajet entre les résidences professionnelles des conjoints soit supérieur ou égal à 2h selon le logiciel de calcul MAPPY.

*Avis du SE-Unsa : nous considérons que cette préconisation nationale ne correspond pas à notre département. Nous avons retenu la plus petite bonification possible (+10 points), considérant cela plutôt comme une « compensation » des déçus des permutations, le temps de route correspondant globalement à un conjoint exerçant dans un autre département. Nous regrettons que la résidence personnelle ne soit pas prise en compte, ainsi que les enfants : les autres organisations syndicales sont contre un système de points pour enfant.*

**Rapprochement pour autorité parentale conjointe** : idem que pour le rapprochement du lieu de travail du conjoint.

**Bonification pour parent isolé** : non traité, mais fait bien partie des priorités légales.

**Bonification REP/REP+** : + 10 points avec condition d'ancienneté supérieure ou égale à 7 ans sur un poste en REP/REP+.

*Avis du SE-Unsa : défavorable, car nous n'avons pas de REP/REP+ dans notre département. Cette mesure ne favorisera donc que les entrants dans le département, alors qu'ils devraient être soumis à la même règle que les enseignants du département.*

**Réitération du même vœu 1 sur plusieurs mouvements** : + 3 points bloqués sur le vœu 1 à partir de la 3<sup>ème</sup> année.

*Avis du SE-Unsa : nous étions opposés à cette préconisation nationale.*

**Bonification « postes difficiles »** : + 3 points à partir de la 3<sup>ème</sup> année sur les postes ASH (ancienne liste postes difficiles T1/T2/T3) + classes uniques.

*Avis du SE-Unsa : nous refusons de lister les « postes difficiles » et ne prendrons pas la responsabilité de déterminer ce qui rend un poste difficile ou non, ou d'en oublier. L'administration listera probablement les postes qui restent majoritairement vacants à l'issue du mouvement traditionnellement.*

## **Déroulement du mouvement :**

- **Écran 1** : possibilité de faire 40 vœux, soit sur un poste, soit comme titulaire de secteur, soit sur un poste de zone.  
**Titulaire de secteur** : secteur = circonscription. Poste à titre définitif. Nomination sur des rompus de temps partiel, décharges de direction... Affectation sur le poste à l'année en CAPD, avec nomination sur l'école où est effectuée la plus grosse quotité de travail. Attribution de points de mesure de carte scolaire en cas de fermeture d'un poste de titulaire de secteur.  
**Poste sur zone** : choix croisé entre les 12 zones et un type de poste (direction, enseignant maternelle, enseignant élémentaire, remplaçant).
  - **Écran 2** : vœu large correspondant à un choix croisé entre 6 zones infra-départementales (les 5 circonscriptions + la ville du Puy-en-Velay) et 7 MUG (Mouvement Unité de Gestion : dir 2-7 classes/ dir 8-9 cl/ dir 10-13 cl/ dir 14 cl et +/- enseignants/ ASH/ Remplacement – sachant qu'un MUG peut regrouper plusieurs spécialités). Vœu LARGE = zone infra-départementale + choix d'un MUG.
  - **Pour les collègues obligés de participer au mouvement**, la saisie du vœu large (écran 2) est obligatoire avant de pouvoir accéder à la saisie des vœux précis.
  - **Phase d'ajustement** : pour les PE sans poste à l'issue du mouvement. Une liste de tous les postes restés vacants sera communiquée aux collègues sans postes, qui pourront émettre des souhaits pour une nomination en CAPD (si possible lors de la même CAPD que celle qui traitera de la gestion des titulaires de secteur).
  - **Postes CAPPEI** : révision des degrés de priorité :
    - Stagiaire en cours de formation : priorité 10
    - Titulaire du CAPPEI avec les bons modules : priorité 20
    - Titulaire du CAPPEI sans les bons modules : priorité 30
    - Stagiaire partant en formation : priorité 40
    - Pas de spécification : priorité 50.
- Les stagiaires partant en formation ont une priorité sur le poste sur 3 mouvements, et doivent participer au mouvement dès l'obtention du diplôme.
- **Postes à profil** accessibles 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés avec pilotage rectoral :
    - Enseignant coordonnateur MDPH
    - Enseignant en maison d'arrêt
    - Enseignant référent
    - Enseignant CDOEA
    - Enseignant ULIS collège
    - Enseignant ULIS lycée

*Avis du SE-Unsa : on est là sur des postes à exigences particulières, pas à profil.*



## **Bilan du groupe de travail :**

Beaucoup de points qui ne nous satisfont pas, car certaines bonifications n'ont aucun intérêt pour notre département et nous n'avons pas la possibilité de les minorer autant que voulu. Les injonctions ministérielles et académiques dépassent le cadre déjà contraignant de la circulaire. Nous avons le sentiment que c'est le logiciel qui paramètre l'établissement du barème, alors que ça devrait être l'inverse !

Beaucoup de questions demeurent encore sans réponse, l'administration n'ayant pas encore reçu le logiciel et n'ayant pas eu la formation complète : quelle hiérarchie pour la nomination entre les vœux larges et les précis ? quand seront traités les nominations sur vœu large, suite aux nominations sur vœu précis ou dans l'ordre du barème ? Comment seront traités les collègues sans poste à l'issue du mouvement ? ...

Nous déplorons la rapidité de mise en œuvre de ce qui ressemble de plus en plus à une usine à gaz. Il est bien stipulé dans la circulaire qu'« il convient cependant, de veiller à ne pas multiplier les éléments de barème afin que ce dernier demeure lisible pour l'ensemble des personnels enseignants ». C'est raté...